

Infractions à caractère sexuel: la grande campagne d'intox des "féministes" [MAJ]

écrit par Lou Mantély | 15 mai 2018



Une campagne est actuellement relayée sur les réseaux sociaux et dans les médias au sujet de l'article 2 du projet de Loi renforçant la lutte contre le violences sexuelles et sexistes.

A la manœuvre, Caroline de Hass et ses sbires, soutenus par 200 « personnalités ». Une pétition a été lancée sur Change.org, et a recueilli plus de 80 000 signatures à cette heure.

Le pléonastique hashtag #LeViolEstUnCrime circule sur la toile. La revendication sous-tend que le gouvernement envisage de qualifier le crime de viol sur mineur de 15 ans en délit.

Les « féministes » à l'origine de la pétition expliquent: «En créant un nouveau délit, celui d'atteinte sexuelle sur mineur par pénétration, puni de dix ans de prison, la loi facilitera le renvoi vers le tribunal correctionnel des affaires de viols sur mineur, affaires dans lesquelles on estime souvent que la

contrainte ou la surprise seraient difficiles à établir.»

En somme, elles redoutent que ne se reproduise l'affaire dite « de la petite Sarah ».

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/02/13/97001-20180213FILWWW00297-atteinte-sexuelle-sur-mineure-de-11-ans-le-tribunal-demande-la-requalification-en-viol.php>

Sauf que le nouveau projet de loi ne facilite en rien le renvoi en correctionnelle des viols sur mineur. Si cela peut être le cas, ce n'est en aucun cas lié à la loi mais à l'appréciation du juge. Tout tient à savoir si une contrainte particulière a été exercée sur le mineur.

Sébastien Jallamion a posté sur son compte Tweeter un résumé du nouveau projet de loi.

Où l'on constate que le projet ne fait qu'ajouter une peine à l'atteinte sexuelle sur mineur, en cas de pénétration, et préciser que l'abus de l'ignorance de la victime peut constituer une contrainte.

En aucun cas il n'est question de requalifier le viol en délit.

En aucun cas cette loi, si elle devait être adoptée, n'entraînerait un renvoi plus fréquent de certaines affaires devant le tribunal correctionnel.

La campagne de désinformation de Haas et ses harpies fédère les masses désinformées autour d'une revendication inepte, dont le but est de masquer la fatuité du féminisme contemporaine de gôche.

Je ne pensais pas défendre un jour Marlène Schiappa, mais là...

Note de Christine Tasin

Attention, je suis en désaccord avec Sébastien Jallamion ; il y a bien une tentative pour expérimenter un tribunal criminel sans le jury populaire des assises, le texte de loi qui est évoqué ci-dessus n'est pas tout. Nous avons présenté ce scandaleux projet en mars dernier :

Le gouvernement veut expérimenter un «tribunal criminel» sans le jury populaire des assises

:::

<https://www.20minutes.fr/politique/2234831-20180309-gouvernement-veut-experimenter-tribunal-criminel-jury-populaire-assises#xtor=RSS-149>

JUSTICE Ce tribunal, qui jugera par exemple des violset des vols à main armée, sera composé de juges professionnels et non de jurés populaires comme aux assises...

Le ministre de la Justice, Nicole Belloubet, a annoncé ce vendredi l'expérimentation d'un « tribunal criminel départemental », à la place de la cour d'assises, afin d'« accélérer » le jugement d'affaires criminelles passibles de 15 ou 20 ans de réclusion.

Lire la suite de l'article ici :

<http://resistancerepublicaine.com/2018/03/10/tiens-tiens-plus-de-jury-dassises-pour-les-viols-pour-mieux-relaxer-les-migrants-violeurs/>